REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 219 DU 04 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DU MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/ 60 du 05 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Assistant du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias :

Monsieur Laurent KAGANDA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 4 novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

4.11.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS,

Nestor BANKUMUKUNZI.-